

Un chef d'entreprise, son avocat et son comptable à la barre pour abus de biens sociaux et faux en écriture

# Besoin de liquidités pour une piscine

Quatre. C'est le nombre d'heures qui a été nécessaire pour examiner en détail, vendredi après-midi, le cas de ces trois prévenus peu ordinaires. Un chef d'entreprise dunkerquois, son expert-comptable et son avocat d'affaires. Un avocat parmi les prévenus : l'image est rare. De quoi installer un certain malaise à l'audience.

Motifs de leurs mise en examen ? Abus de biens sociaux, complicité d'abus de biens sociaux, faux et usage de faux en écriture, pour des faits qui remontent à 1994-95. A cette époque, le dirigeant de cette société

spécialisée dans l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons décide de faire réaliser des travaux d'aménagement pour sa villa privée, à Malo-digue de mer. Avec, notamment, l'installation d'une piscine.

Il lui est reproché d'avoir procédé à un prélèvement sur les comptes courants de l'entreprise à hauteur de 1,3 million de francs (0,2 million d'euros). Et d'avoir facturé des interventions pour « assistance technique » à l'une des filiales de son groupe, pour 350 000 F (53 357 €). Mécontent de cette ponction autoritaire à des fins visiblement person-

nelles, le responsable de cette filiale portera plainte et déclenchera la procédure judiciaire en se portant partie civile.

Une version totalement contestée par le prévenu. Celui-ci, physique sec, élégamment vêtu, cheveux grisonnants plaqués en arrière, a déclaré avoir cherché la meilleure voie légale pour financer les travaux de sa villa. Aussi s'est-il tourné vers ses conseillers financiers et juridiques, tous deux prestataires de services. Parce qu'en matière de droit des entreprises, il n'y connaît « rien ». A ces derniers de trouver une solution. Après réflexion, il est

proposé au chef d'entreprise de vendre des actions qu'il possède dans une filiale de son groupe à la société-mère. Suggestion qu'il accepte : « J'ai une confiance aveugle en mes conseillers ».

### Déontologie

Mais cette décision ne fera pas l'objet d'une consultation des associés. Ni d'une assemblée générale des actionnaires. Fin 95, les comptables s'apercevront qu'un manque de 1,3 MF (0,2 M€), injustifié, plombe toujours les comptes de la société. Il devient urgent de régulariser. A la demande du patron, l'avo-

cat d'affaires improvisera un faux en antidatant la vente des parts sociales.

Pour ce dernier, qui reconnaît les faits, il n'y a pas volonté délibérée de contourner la loi, c'est juste une question de « formalisme ». Un mot qui reviendra très souvent dans la bouche des prévenus comme de leurs avocats respectifs. Car dans cette affaire « surréaliste », le patron n'aurait pas volé son entreprise. Il n'aurait fait que revendre ses actions sans y mettre les formes, ont-ils martelé. « Je suis autodidacte. Je travaille depuis l'âge de 15 ans. J'ai créé 220 emplois. Je n'ai rien à me re-

procher ! », s'est défendu le prévenu. « Vous êtes tombé dans la trappe de vos propres turpitudes », lui a répondu le procureur adjoint, « mais j'en veux beaucoup plus à vos conseils car ils doivent avoir une déontologie. »

Ses réquisitions ? Une amende de 300 000 à 500 000 F (45 000 à 76 000 €) pour le chef d'entreprise. Six mois de prison avec sursis et cinq ans d'interdiction d'exercer la profession pour l'avocat. Et six mois d'emprisonnement avec sursis pour l'expert-comptable. Pour les avocats, la relaxe de leurs clients s'impose. Jugement le jeudi 30 août.

Stéphane PIRAUD